


GESTION DU CONTRAT EN OBLIGATION D'ACHAT LIE A UNE INSTALLATION SOLAIRE SUR UN BATIMENT EN COPROPRIETE



Le syndicat de copropriété formé par l'ensemble des copropriétaires de l'immeuble, décide lors de l'assemblée générale de la copropriété, de la nomination d'un nouveau syndic professionnel ou de son renouvellement. Dans ce cadre, les démarches ci-après doivent être accomplies auprès de l'acheteur obligé

- **CAS 1 : le contrat d'obligation d'achat signé est au nom du Syndicat de copropriété :**
Le renouvellement ou le changement de syndic professionnel, fait l'objet de la rédaction d'un mandat de représentation signé par un représentant du Syndicat de copropriété nommé au PV d'assemblée générale des copropriétaires (AG). A défaut la signature de tous les membres du syndicat de copropriété est requise.
- **CAS 2 : le contrat d'obligation d'achat signé est au nom du Syndic Professionnel en charge de la gestion de la copropriété :**
Lors de la nomination d'un nouveau syndic de copropriété un avenant de cession doit être rédigé et signé.



Attention, dans ce cas : Le cédant et le cessionnaire doivent informer Enedis du changement de titulaire. Le cessionnaire doit signer un nouveau contrat d'accès au réseau (CAE ou CARD-I) avec Enedis

■ **si copropriété avec Conseil Syndical**

Le cédant (syndic professionnel) cède le contrat au Syndicat de copropriété (SDC). L'avenant de cession doit être signé par le syndic (cédant) et le représentant du SDC nommé dans le PV d'AG. Le Syndicat de copropriété (cessionnaire) étant devenu titulaire du contrat, un mandat de représentation pour la gestion du contrat par un syndic professionnel nommé lors de l'AG devra être rédigé. (cf CAS1).

■ **si copropriété sans Conseil Syndical**

Le cédant (syndic professionnel) cède le contrat au nouveau syndic professionnel. L'avenant de cession doit être signé par le syndic cédant et le nouveau syndic. (Attention : la date de cession doit être cohérente avec la date de renouvellement du syndic figurant sur le Procès-Verbal d'Assemblée générale correspondant).



Pièces à fournir :

- **Dans tous les cas : Le procès-verbal d'assemblée générale de la copropriété indiquant la date de nomination et le nom du nouveau syndic professionnel de copropriété ou le cas échéant la non-élection du Conseil syndical.**
- **Selon le cas : Le mandat de représentation (signé par le représentant du SDC nommé lors de l'Assemblée générale). (!) *Le mandat signé par le syndic professionnel nommé afin de se donner mandat pour lui-même n'est pas recevable.***

Recommandation : Lorsqu'il existe un Conseil syndical de copropriété, il est préférable de rédiger le contrat d'OA dès la prise d'effet du contrat au nom du Conseil syndical de la copropriété et non à celui du Syndic de copropriété.

Je date et je signe.

Attention si vous avez reçu ce type de formulaire pré rempli par EDF avec une proposition de valeur Q après analyse de l'ensemble de vos installations, vous devez obligatoirement le compléter, le signer et le retourner à EDF OA dans les meilleurs délais.

Vous êtes responsable de la conformité de la puissance Q Sans ce formulaire validant la puissance Q EDF OA ne pourra pas signer le contrat.